

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de reception de l'AR: 11/04/2025



066-246600415-DE\_044\_2025-DE  
**CONVENTION EN VUE D'ASSURER LA PARTICIPATION A LA RESTAURATION ET A  
L'ACCUEIL DE LOISIRS DE BELESTA DES ENFANTS RESIDANT SUR LA COMMUNE DE  
CARAMANY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5111-1 ;  
VU les statuts de la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES ;  
VU les statuts de la communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT ;

**ENTRE :**

La **Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES** représentée par son président, Monsieur CHIVILO Charles à ce dûment habilité par délibération n° 06 en date du 12 juillet 2012, par laquelle le conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de Communes Roussillon Agly Fenouillèdes, (vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**ET**

La **Communauté de Communes ROUSSILLON CONFLENT** représentée par son président, Monsieur BIANCHINI Marc à ce dûment habilité par délibération n° 02-2023 en date du 4 octobre 2023, par laquelle le conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, (vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ci-après, LES PARTIES AUX PRESENTES

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT accueille au sein du restaurant et de l'accueil de loisirs périscolaire de Bélesta, les enfants scolarisés sur les écoles de CARAMANY et de BELESTA.

BELESTA faisant l'objet d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de CARAMANY, membre de la communauté de communes AGLY-FENOUILLEDES.

Les présentes ont pour objet d'organiser les conditions financières d'accueil des enfants résidant à CARAMANY.

**ARTICLE 1 : ORGANISATION DES DIFFERENTES PLAGES D'ACCUEIL**

Considérant le Regroupement Pédagogique Intercommunal existant sur les deux communes, ces services communautaires sont destinés aux enfants de ces deux communautés de communes :

- CARAMANY : maternels + CP
- BELESTA : élémentaires (du CE1 au CM2)

Ils sont accueillis en période scolaire tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis (soir 140 jours/an)

- au restaurant pour le temps méridien : de 11h45 à 13H30  
(Caramany : 12h20/13h30 et Belesta : 11h45/13h30)
- à l'accueil périscolaire du matin : de 7h30 à 8 h 35

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

(Caramany : 7h30/8h45 et Belesta : 7h30/8h35)

- à l'accueil périscolaire du soir : de 16h30 à 18h30.

066-246600415-DE\_044\_2025-DE

(Caramany : 17h/18h30 et Belesta : 16h30/18h30)

A G E D I

A noter : le transport scolaire du soir est effectué sitôt après les horaires scolaires. Les enfants fréquentant l'accueil du soir sont récupérés par leurs parents sur la structure. Tous les accueils sont organisés sur le site de BELESTA dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

#### **ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Le dossier d'inscription et les modalités d'accueil des enfants au restaurant comme au périscolaire sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

La famille devra prendre rendez-vous directement avec les animatrices de l'accueil de loisirs.

#### **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT**

Durant l'accueil du matin, du soir et de la pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité de la communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT.

Ils seront comptabilisés dès leur entrée. Les effectifs des enfants fréquentant l'accueil périscolaire et/ou déjeunant au restaurant seront mentionnés sur un état journalier en indiquant la commune de résidence.

#### **ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE LIEE A L'ORGANISATION DES ACCUEILS**

Au titre de la présente convention, la communauté de communes AGLY-FENOUILLEDES prendra à sa charge financière la différence entre le coût d'un repas et la participation financière facturée aux familles ainsi que le surcoût engendré par l'accueil périscolaire du matin et du soir (Périodicité de la facturation basée sur l'année civile)

1/ Le coût d'un repas comprend toutes les dépenses engagées par la communauté de communes ROUSSILLON-CONFLENT pour la production d'un repas, le service de restauration, l'accueil et la surveillance durant la pause méridienne.

↳ Surcoût du repas (dépenses – recettes de fonctionnement) x nombre de repas servis aux enfants résidant sur la commune de Caramany.

2/ En ce qui concerne l'accueil périscolaire (matin et/ou soir), la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES prendra à sa charge le surcoût de cette activité (dépenses - recettes propres à la structure de Bélesta) qui sera déterminé après une année civile pour ajuster au nombre d'élèves d'une année sur l'autre

Chaque fin d'année, la communauté de communes Roussillon Conflent produira un état financier des dépenses réelles engagées pour déterminer le coût d'un repas et de l'accueil périscolaire au sens de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : TARIFS APPLIQUES AUX FAMILLES**

Les tarifs des services sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT. Ils peuvent être révisés annuellement. Dans le cas d'une révision, la communauté de communes AGLY-FENOUILLEDES sera informée.

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de reception de l'AR: 11/04/2025

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

A G E D I

Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.  
En cas de nécessité, des avenants pourront être conclus entre les deux parties.

Fait à ILLE SUR TET, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2025

En trois exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes  
AGLY-FENOUILLEDES  
Son Président,  
Charles CHIVILO

Pour la Communauté de Communes  
ROUSSILLON CONFLENT  
Son Président,  
Marc BIANCHINI

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de reception de l'AR: 11/04/2025

066-246600415-DE\_044\_2025-DE  
A G E D I